

# eLys – Plateforme pour la gestion administrative des décès en Flandre

Session d'information – Médecins hospitaliers  
3 décembre 2025

# Agenda

1. Introduction à eLys
2. Comment le processus change-t-il en pratique?
3. Démonstration de la plateforme
4. Déploiement d'eLys
5. Questions

# Qui sommes-nous?



**Eveline Neirings**

Product Owner eLys



**Ismail El Sayd**

Chargé de projet



**Sandrine Paulus**

Chargée de projet



# Introduction à eLys



# Processus administratif lors d'un décès

Model III C  
STROOK A AANGIFTE VAN OVERLIJDEN VAN EEN PERSOON VAN EEN JAAR OF OUDER

(Strook in te vullen door de geneesheer en te bewaren door het gemeentebestuur)

Naam en voornaam van de overledene

Echtgenoot(e) of weduwe(n)naam van

Gewone verblijfplaats : gemeente

straat, nr.

Datum (DDMMJJJJ) en uur (UUMM) van overlijden

Adres van overlijden : gemeente

straat, nr.

Nummer van de overlijdensakte

Geslacht van de overledene

• mannelijk  • vrouwelijk  • onbepaald

Gerechtelijk geneeskundig beoordeelde tegen begraving of crematie (1)  ja  neen

Blijver leggen schenking van het lichaam (2)  ja  neen

Verplichte onmiddellijke kleding • in een hermetische kist (3)  ja  neen

Beveuren leggen eventuele • crematie (4)  ja  neen

• conserveringstechnieken (5)  ja  neen

• vervoer zonder kist (6)  ja  neen

Risico voor blootstelling aan consulerende stralen (7)  ja  neen

Ik, de tek. geneesheer (naam, voornaam, nr. in Orde der geneesheren of RIZIV nummer), verklaar dat ik de \_\_\_\_\_ om \_\_\_\_\_ uur heb vastgesteld dat de hierboven genoemde persoon overleden is.

Handtekening en stempel van de geneesheer

(1) Overlijden zeker of vermoedelijk door uiterlijke oorzaak (ongeval, zelfmoord, moord of doodslag).  
(2) De overledene vormt een risico voor besmetting zoals bepaald sub (3).  
(3) A. de overledene leed aan één van de volgende overdraagbare ziekten: choolera, cholera, miltvuur, pest, pokken en andere entropica virusziekten, virale haemorrhagische koorts.  
B. de overledene vormt een risico op radioactieve besmetting (afh. K.B. van 28 februari 1963 - B.S. 18 mei 1963 - art. 69 A, art. 69. 7 en art. 3).  
(4) Prothesen die werken op lithiumbatterijen dienen verwijderd, alsook elke andere prothese die radioactieve elementen bevat.  
(5) - of (2) en (3)  
- slechte toestand van het lijk (ontboden, verflakt)  
- overlijden dat zeker of vermoedelijk aan een uiterlijke oorzaak te wijten is.  
(6) of (2) en (3)

Model III C  
STROOK B STATISTISCH FORMULIER VOOR HET OVERLIJDEN VAN EEN PERSOON VAN EEN JAAR OF OUDER

(Strook in te vullen door de geneesheer, te verifiëren door het gemeentebestuur en over te maken aan de bevoegde geneesheer-ambtenaar)

1. Datum en uur van het overlijden

• datum (DDMMJJJJ)  /  /

• uur (UUMM)  u  m

2. Plaats van het overlijden

• thuis  • openbare weg

• ziekenhuis  • werkplaats

• bejaardentehuis

• andere, preciezer: .....

3. Geslacht van de overledene

• mannelijk  • vrouwelijk  • onbepaald

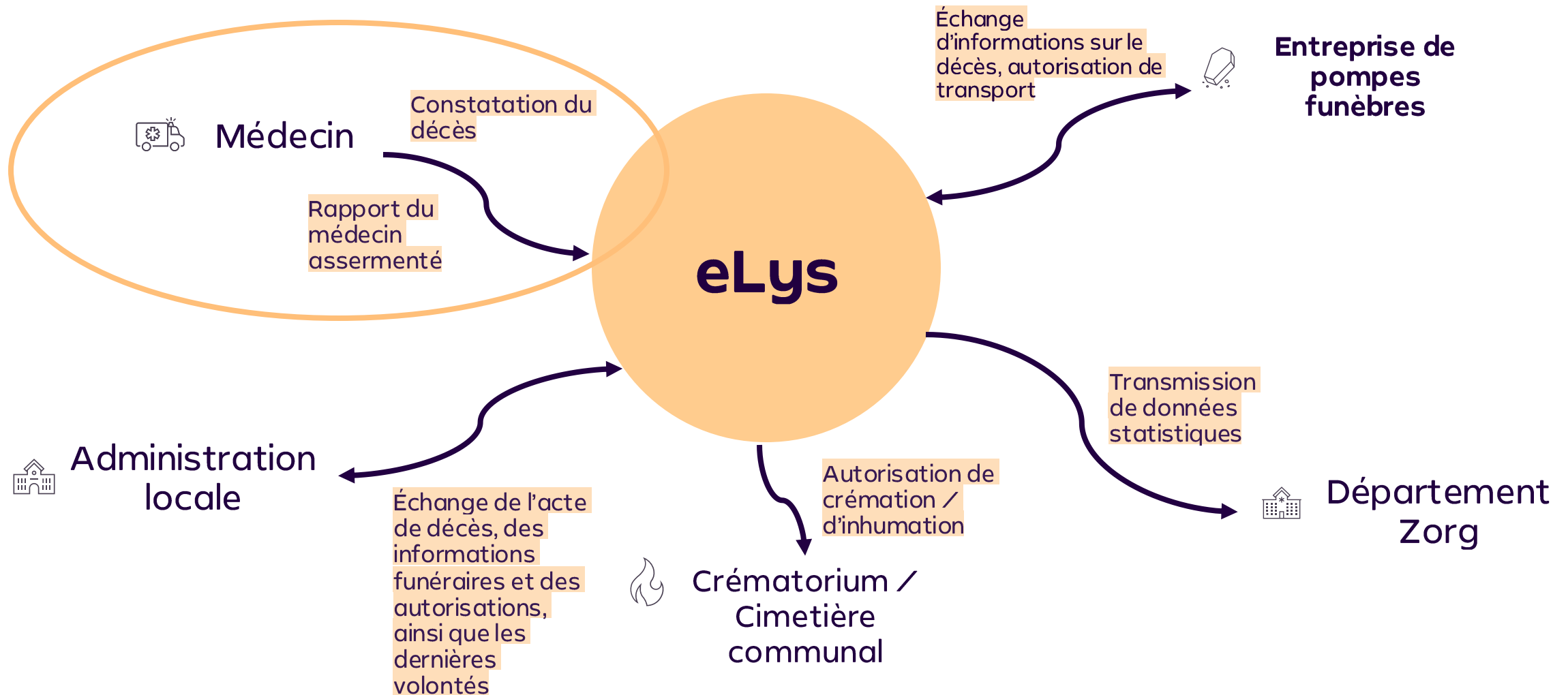


Le support papier actuel modèle III C/D accompagne le défunt

- Cela est propice aux **erreurs**
- C'est un processus en chaîne séquentiel qui peut être **retardé**

Il y a un travail d'interprétation manuel effectué par le Département Zorg pour l'établissement des statistiques de décès

# Plateforme centrale\* pour la gestion administrative des décès



\* Périmètre actuel de la plateforme



# Avantages pour les médecins hospitaliers

- **Une expérience fluide**, accessible partout : ordinateur, tablette ou smartphone
- **Moins d'erreurs** grâce à la digitalisation
- **Les données personnelles** sont automatiquement complétées grâce au numéro de registre national
- **Plus de double encodage** des données

**Comment le processus  
change-t-il en  
pratique?**



# Chaque médecin enregistre le décès de manière numérique

The image shows two forms for death registration. The left form is titled 'Model III C AANGIFTE VAN OVERLIJDEN VAN EEN PERSOON VAN EEN JAAR OF OUDER' and the right form is 'Model III C STATISTISCH FORMULIER VOOR HET OVERLIJDEN VAN EEN PERSOON VAN EEN JAAR OF OUDER'. Both forms contain various fields for personal information, date of death, and cause of death. A large red 'X' is overlaid on the forms, indicating they are no longer used.

Modèle III C/D + certificat médical supplémentaire pour la crémation et attestation de la durée de la grossesse



[elys.athumi.eu](https://elys.athumi.eu)

- **Lieu du décès** : l'une des 285 communes flamandes ? **Toujours** via la plateforme

Indépendamment de :

- la commune de domicile du défunt
  - la provenance de l'entrepreneur de pompes funèbres ou du médecin
- **Obligation légale (publication)**
  - **Début du processus** – dans les 2 heures

**(!) Pas via eLys** : autres certificats (maladies contagieuses, euthanasie, ...)

# Les médecins assermentés introduisent leur rapport de contrôle de manière digitale

**VERSLAG VAN DE AANGESTELDE EN BEEDIGDE GENEESHEER**  
(art. 21 § 1 van het decreet van 16 januari 2004 betreffende de begraafplaatsen en de lijkbezorging, zoals gewijzigd bij decreet van 18 april 2008)

Ik, ondergetekende, \_\_\_\_\_, dokter in de geneeskunde,  
wonende te \_\_\_\_\_,

aangesteld en beëdigd door de Ambtenaar van de burgerlijke stand te \_\_\_\_\_, op om de doodsoorzaken na te gaan bij erematen, zweer bij deze dat ik mijn taak naar eer en geweten nauwkeurig en eerlijk zal vervullen.

Ik word belast met de opdracht om de oorzaak na te gaan van het overlijden van de Heer - Mevrouw : \_\_\_\_\_  
wonende te : \_\_\_\_\_  
geboren te : \_\_\_\_\_ op : \_\_\_\_\_  
overleden te : \_\_\_\_\_ op : \_\_\_\_\_

en bevestig hierbij dat het overlijden te wijten is aan :  
- natuurlijke oorzaak  
- gewelddadige of verdrachte oorzaak  
- niet vast te stellen oorzaak  
(overbouding schrappen)

Ik verklaar tevens dat de overledene geen hartstimulator of implantaat dat werkt op een batterij meer draagt.

Het ereloon en alle daaraan verbonden kosten bedragen : \_\_\_\_\_ EUR (forfaitair vastgesteld riziv nomenclatuurnr. 103132)

Opgesteld te \_\_\_\_\_ op \_\_\_\_\_

De arts,



- Lieu du décès : dans l'une des 285 communes flamandes ? Toujours via la plateforme eLys  
→ **Obligation légale**
- Le processus de désignation et de facturation reste identique à celui d'aujourd'hui. Il s'effectue en dehors d'eLys





# Utilisation de la plateforme



# Comment utiliser eLys en tant que médecin ?

- Deux possibilités :
  1. Aller sur <https://elys.athumi.eu>
  2. Accéder à l'application web eLys depuis son propre logiciel
- La plateforme est accessible uniquement aux médecins disposant d'un numéro INAMI.
- **Connexion via eHealth (avec Itsme, eID, eIDAS ou code)**
  - Médecins étrangers: numéro INAMI + code nécessaire pour la connexion (eIDAS)
- Tous les appareils sont pris en charge (smartphone, tablette, ordinateur portable, PC)

Voir aussi:

[Toegang tot eLys voor artsen](#)

# Contenu du formulaire

- Contenu inchangé
  - Aucune modernisation réalisée (compétence fédérale)
  - Avantage : contenu reconnaissable
  - Ajouts limités pour la digitalisation, par ex. numéro de registre national
  - Comment remplir les causes de décès ? Lire les directives :
    - [Directives pour remplir les causes de décès \(modèle IIIC\)](#)
    - [Directives pour remplir les causes de décès \(modèle IIID\)](#)
- Les informations médicales (section C)
  - Envoyées uniquement au Département Zorg (pseudonymisées)
- Données personnelles, objections et risques
  - Immédiatement visibles pour la commune du décès et l'entreprise de pompes funèbres

# Attestations complémentaires

- **Entièrement digitalisées dans la plateforme eLys, les attestations papier disparaissent :**
  - Attestation médicale complémentaire pour la crémation
  - Attestation médicale relative à la durée de la grossesse (en cas de naissance sans vie)
- **D'autres attestations restent (pour le moment) au format papier et ne passent pas par eLys:**
  - Attestation de maladies contagieuses (rapatriement)
  - Attestation pour la mise en bière (rapatriement)
  - Euthanasie
  - Don du corps à la science
  - ...





# Cas particuliers



# Processus pour les médecins urgentistes (SMUR) qui constatent le décès sur place

Médecins SMUR constatant un décès sur place et laissant le défunt surplace :

- Disposer d'un smartphone ou d'une tablette
  - Accéder au site web <https://elys.athumi.eu>
  - Garder la documentation accessible : <https://docs.athumi.eu/elys/help/>
  - Réseau mobile disponible et appareil personnel requis pour l'authentification avec Itsme
- Si le SMUR constate des décès en dehors de la région flamande
  - Les modèles papier III C/D doivent rester disponibles
- En cas d'objection médico-légale --> le médecin informe lui-même la police.



# Que se passe-t-il pour les enfants mort-nés ?

<140 jours dès la conception	140-179j	>179j
En-dehors d'eLys	Le médecin enregistre le constat de décès dans eLys (l'entreprise de pompes funèbres n'a pas accès au dossier)	Processus entièrement digitalisé via eLys, tant pour le médecin que pour l'entreprise de pompes funèbres
L'hôpital / service social peut gérer l'administration pour les parents	Le service social peut continuer à effectuer la préparation administrative – l'acte est facultatif pour les parents auprès de la commune	Le service social n'a plus de rôle dans l'autorisation d'inhumation ou de crémation – l'entreprise de pompes funèbres suit le processus dans eLys
Certificat médical papier pour inhumation/crémation/transport	En complément d'eLys, un certificat médical papier reste obligatoire, notamment pour une éventuelle crémation ou pour le transport	Pas de certificat médical




# Que faire en cas de décès suspect ?

- Indiquer l'**objection médico-légale**
- Contacter la police et préciser qu'il s'agit d'un décès (présumé) non naturel. **Attention** : la police ne voit plus cette information sur le modèle papier et n'a pas accès à eLys

**1**


**Bezwaar en risico**

 Meer info

Gerechtelijk-geneeskundig bezwaar tegen begrafenis of crematie (1)\*


ja  nee

**2**

 Gelieve de politie te verwittigen en daarbij uitdrukkelijk te vermelden dat het om een (vermoedelijk) niet-natuurlijk overlijden gaat, zodat de Procureur des Konings kan worden ingeschakeld.

**ok**

- L'entreprise de pompes funèbres voit via eLys que le transport n'est autorisé qu'après ordre du parquet (en dehors de la plateforme !)

 **Waarschuwing transport**

De arts die het overlijden heeft vastgesteld, heeft een **gerechtelijk-geneeskundig bezwaar** aangeduid. De volgende bezwaren werden aangeduid:

- gerechtelijk-geneeskundig bezwaar tegen begrafenis of crematie

Het vervoer kan op basis van deze informatie enkel plaatsvinden op bevel van het parket.

# Que se passe-t-il si le médecin a commis une erreur ?

Dans eLys, un constat une fois soumis **ne peut pas être modifié**.  
**La digitalisation permettra de minimiser les erreurs.**

Une erreur survient malgré tout ?

- Si nécessaire pour la rédaction/correction de l'acte
- Remplir « **certificat de modification pour le médecin** »
- Envoyer (par mail) le certificat à l'administration locale

**Personne déclarée décédée par erreur ?**

- Le dossier doit d'abord être supprimé via l'administration locale
- Puis être soumis à nouveau

Voir aussi:

[Hoe omgaan met fouten in medische vaststelling?](#)

# Que faire en cas d'identité inconnue ?

- Situation : l'identité du défunt n'est pas immédiatement déterminée.
- Action du médecin : enregistrement avec un code temporaire. Seules les données minimales sont saisies.
- Processus suivant : aucune action supplémentaire requise de la part du médecin.
  - La police/le parquet s'occupe de l'identification et communique à l'administration locale
  - L'administration locale associe la bonne identité au dossier.

Voir aussi:

[Vaststelling overlijden – onbekende identiteit](#)

Stap 1 van 6

**Persoonsgegevens** [Terug naar overzicht >](#)

**Overledene**

Invulling op basis van Rijksregisternummer

Rijksregisternummer\*  
-----

Voornaam\*  
onbekende identiteit

Naam\*  
01012511610997001A

Geslacht\*  
 mannelijk  vrouwelijk  onbepaald

Geboortedatum\*  
01/01/0001

# Pacemaker

- **Aucun certificat spécifique pour le pacemaker n'est requis**  
Seul le médecin constateur du décès renseigne l'objection à la crémation
  - Indiqué « non » : dispositif déjà retiré ou absent (aucun retrait nécessaire)
  - Indiqué « oui » : l'entrepreneur de pompes funèbres sait qu'il doit encore être retiré
- **Responsabilité de l'entrepreneur de pompes funèbres**  
Il peut éventuellement demander à un médecin assermenté de procéder au retrait — aucune attestation n'est requise.

Voir aussi :

[Attest pacemaker vervalt](#)

**Bezwaar en risico**

[Meer info](#)

Gerechtelijk-geneeskundig bezwaar tegen begrafenis of crematie (1)\*  
 ja  nee

Bezwaar tegen schenking van het lichaam (2)\*  
 ja  nee

Verplichte onmiddellijke kisting in een hermetische kist (3)\*  
 ja  nee

Bezwaar tegen crematie (4)\* [i](#)  
 ja  nee

Bezwaar tegen conservering:  
 ja  nee

Bezwaar tegen vervoer zonder kist:  
 ja  nee

Risico voor blootstelling aan as:  
 ja  nee

Deze optie hoeft enkel aangeduid te worden indien de overledene een implantaat draagt op batterij:

- dat u als vaststellende arts nog niet heeft verwijderd
- en dat verplicht verwijderd dient te worden.

Dat is niet het geval indien werd aangetoond dat de batterij geen gevaar oplevert bij de verbranding van het lichaam en onschadelijk is voor het milieu.

Met het aanduiden van dit bezwaar informeert u de uitvaartondernemer dat verwijdering nog dient te gebeuren. Er hoeft verder geen bijkomend 'pacemaker' attest ingevuld te worden.

[Vorige](#) [Volgende](#)


# Ma constatation a-t-elle été enregistrée correctement ?

- Option la plus simple : **essayez de soumettre à nouveau un constat pour le même numéro de registre national** ; un message d'erreur apparaîtra si le numéro a déjà été soumis.
- En cas de doute, contactez le service d'assistance d'Athumi ([elys@athumi.eu](mailto:elys@athumi.eu)) ou l'administration locale du lieu de décès.

# DEMO de l'application web

<https://docs.athumi.eu/elys/help/vaststelling-overlijden#Vaststellingoverlijden-Instructionevideo>



 Cathumi

## Instructievideo eLys

**Als arts een overlijden  
registreren in eLys  
(Model III C)**

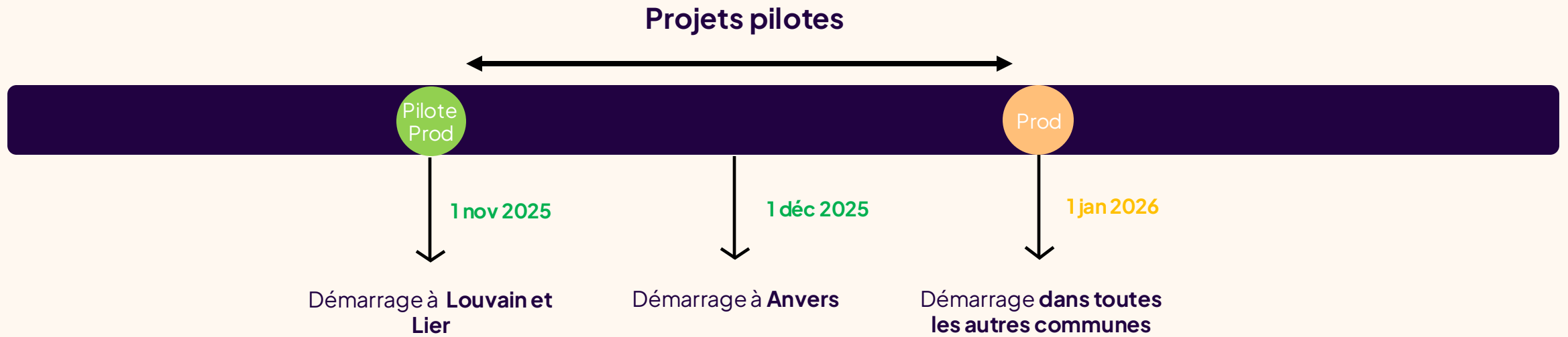
In deze video zullen we tonen, hoe u als  
vaststellende

<https://vimeo.com/1097567113?fl=pl&fe=sh>

# Déploiement d'eLys



# Déploiement de la plateforme en Flandre



# Comment se déroule le projet pilote?

## Participants depuis le 1/11/2025:

- Tous les hôpitaux et cercles de médecins généralistes de la région de Louvain

## À partir du 1/12/2025:

- Démarrage également pour la région d'Anvers

## Les formulaires papier ont presque disparu

Il ne reste plus que 2 formulaires sur plus de 250 constatations.

## Retours du terrain :

- Médecins généralistes : flux numérique fluide
- Médecins hospitaliers : beaucoup plus fluide que prévu
- Communes : moins de recherches nécessaires, identification plus rapide
- Entrepreneurs de pompes funèbres : gain de temps

## Fiabilité

Disponibilité de l'application : **100 % depuis le lancement**

→ Un court incident ponctuel chez eHealth, sans impact sur l'activité

# Passage exact / basculement précis

- Aucune période de transition n'est prévue où le papier et eLys fonctionneraient en parallèle :
  - Le processus de déclaration de décès étant un véritable enchaînement d'étapes, une double utilisation créerait trop d'incertitudes et d'incohérences.
- La **date du décès est celle qui fait foi** : tous les décès après le 31/12/2025 à 23h59 ne peuvent plus être acceptés sur support papier
- Si l'heure de la constatation médicale diffère de l'heure du décès : **l'heure du décès prévaut**
- Exemple :
  - Le 1/1, un décès est constaté, mais le décès est survenu le 31/12. Ce décès est encore traité sur papier.

# Problèmes ou indisponibilité de la plateforme

- La plateforme est **accessible en permanence**, y compris la nuit et le week-end.
- Tout incident ou panne est suivi activement, même en dehors des heures de bureau, afin de garantir la continuité.
  - Certificat papier temporaire pour un transport urgent
  - Soumission nécessaire une fois la plateforme de nouveau disponible
- Questions des utilisateurs ?
  - Lire la documentation [Mogelijke problemen bij de vaststelling door de arts](#)
  - Le service d'assistance pour les questions des utilisateurs est joignable uniquement les jours ouvrables (9h-17h)

Voir aussi:

[Athumi servicedesk](#)

[Tijdelijke procedure bij onbeschikbaarheid](#)

Fin de l'enregistrement

Questions?



## Pour les SMUR quid en cas de réseau non disponible ou de téléphone personnel non-disponible?

Nous comprenons que ceci puisse se passer. La recommandation dans ce cas est de remplir la constatation de décès idéalement dans les 2 heures, une fois que le réseau est disponible.

Si cela n'est pas possible, il est préférable de laisser une attestation papier pour que le transport puisse avoir lieu en mentionnant le nom du défunt, la date de naissance, la date et le lieu de décès, les objections et risques, ainsi que la signature et le cachet du médecin.

→ Si des modèles papier sont encore disponibles, la partie A peut éventuellement être utilisée. Attention: cela ne peut pas remplacer la constatation de décès dans eLys. Une constatation de décès dans eLys sera à soumettre le plus rapidement possible pour permettre le suivi administratif auprès de la commune.



Est ce qu'il y a une traduction en anglais ou en français disponible?

La traduction peut être faite dans le browser. Une explication se trouve ici: <https://docs.athumi.eu/elys/help/browservertaling-gebruiken>. Ceci va être montré dans cette session lors de la démonstration. Comme vous le verrez, la traduction n'est pas toujours optimale. Mais les questions du formulaire ne changent pas.

Si le pacemaker non signalé sur le certificat...et est présent. Quid responsabilité? Pompes funèbre, medecin qui rédige le certificat ou le médecin assermenté ?

Oui, mais quid responsabilité si oubli?

- La question sur les pacemakers reste présente dans eLys et est à remplir par les médecins lors de la constatation de décès. Il faut alors remplir "oui" dans les objections. Les pompes funèbres continuent à vérifier la présence d'un pacemaker.
- Il incombe finalement à l'entrepreneur de pompes funèbres de s'assurer que le pacemaker a été retiré.
- En Flandre, les communes ne doivent pas exercer de contrôle à ce sujet.
- Cette information est également communiquée de manière proactive.

Cela reste inchangé par rapport à aujourd'hui. Si souhaité, nous nous renseignerons auprès de l'Ordre des médecins.



Pourquoi la plateforme n'est-elle pas déployée dans toute la Belgique ? Il sera en effet moins évident d'informer tous les médecins francophones, qui ne constatent parfois qu'un seul décès tous les quelques années sur le territoire flamand.

- Nous espérons donc qu'à terme une méthode de travail uniforme pourra être mise en place.
- Nous réalisons actuellement une analyse de faisabilité pour examiner si la plateforme peut être étendue à la Wallonie, en collaboration avec l'AViQ ainsi qu'avec les secteurs concernés des pompes funèbres et des médecins. Il y a également un intérêt du côté de Bruxelles.

Les médecins SMUR ne connaissent aussi rien sur le défunt quand ils interviennent. Est-ce qu'il y a des démarches pour que ce soit le médecin généraliste qui intervienne? C'est dommage de se passer de données connues qui existent chez le médecin généraliste.

- Actuellement, seule une base légale — fédérale — existe : l'arrêté royal de 1999 relatif aux modèles III C/D, qui prévoit que le médecin constatant le décès doit compléter les données. Une intervention ou un complément ultérieur par le médecin traitant n'est pour l'instant pas possible, car aucune disposition réglementaire ne l'autorise.
- Nous comprenons la frustration liée au manque d'informations disponibles pour les médecins SMUR lorsqu'ils interviennent, mais le cadre juridique actuel impose que ce soit le médecin constatant qui remplisse la constatation de décès. Si de nouvelles bases légales venaient à être créées à l'avenir, la plateforme eLys pourra être adaptée en conséquence.



Que se passe-t-il quand  
c'est une constatation de  
décès d'un des proches du  
médecin?

Si souhaité, nous nous renseignerons auprès de l'Ordre des  
médecins. Il n'y a pas de règle permettant à la commune de refuser  
cela.

## Quid en cas de personne non-belge?

- Si le décès concerne une personne non belge, la procédure se fait également via eLys lorsque le décès survient en Flandre.
- Si un numéro de registre national est disponible (et non un numéro BIS), il peut être utilisé.  
À défaut, les données personnelles peuvent être encodées manuellement.
- Si PF en dehors du BeNeLux, alors ils doivent prendre contact avec une PF belge.
- Pour la partie rapatriement, Saniport se passe en dehors de la plateforme.

Dans le cas d'un décès sur la voie publique, par exemple, le fait d'encoder une adresse incomplète ne sera pas bloquant sur la plateforme ?

Ce n'est pas bloquant. Seule la commune doit obligatoirement être encodée. Par ailleurs, la commune saisie peut transférer le dossier à une autre commune si le lieu du décès se situe ailleurs.

Est-il possible de sélectionner une commune ou une ville wallonne dans la question : « Assermenté par quelle commune ?

- Actuellement, eLys exige obligatoirement l'indication d'une commune flamande.
- Nous vérifions encore si une prestation de serment réalisée auprès d'une autre commune belge, y compris une commune wallonne, peut être considérée comme valable.

Est-ce que l'on a accès au modèle III C en tant que médecin assermenté pour vérifier ce qui a été mis ? Les médecins confondent entre mort suspecte ou externe.

Par exemple: chute d'escalier n'est pas une mort naturelle même si ce n'est pas suspect. Peut-on contacter le médecin?

- Non, le médecin assermenté n'a pas accès au modèle III C rempli par le premier médecin.  
Le cadre légal actuel ne permet pas un échange de données médicales entre les deux médecins.  
Le médecin assermenté réalise donc son propre examen et prend sa propre décision, indépendamment de ce qui a été encodé dans le modèle III C.
- Oui, rien n'interdit au médecin assermenté de contacter le premier médecin pour obtenir une clarification à *titre informatif*.  
Cependant, cette communication reste volontaire, non structurée, et n'a aucune base légale pour l'échange formel de données.  
La décision médicale du médecin assermenté doit toujours être indépendante.
- Via le PF ou la commune, le médecin peut être contacté.



Si le modèle III mentionne bien un obstacle médico-légal (obstacle 1), est-ce qu'eLys rend effectivement inaccessible le deuxième constat (par un médecin assermenté), étant donné que l'obstacle a déjà été signalé par le médecin rédacteur ? Cela permettrait d'éviter des missions inutiles pour le second médecin.

- Actuellement, cela n'est pas bloqué techniquement.
- En pratique, une désignation par l'administration locale (le cas échéant via l'entreprise de pompes funèbres) n'est évidemment nécessaire qu'en cas de décès préalablement indiqué comme naturel, combiné à une crémation.
- Nous ne bloquons donc pas cette étape.
- Étant donné que le rôle du médecin assermenté fait actuellement l'objet de discussions politiques, aucun développement supplémentaire n'est prévu pour le moment, en attendant une clarification quant à une méthode de travail durable.



# Qu'avez-vous pensé de la session?

Mentimeter

## Déploiement de la nouvelle plateforme eLys en Flandre

En tant que médecin, je me sens suffisamment informée et prête pour la transition vers eLys.

3.8

Pas du tout d'accord.

Tout à fait d'accord





**Merci bien!**

**Restez en contact avec eLys**

Contactez-nous:  
[elys@athumi.eu](mailto:elys@athumi.eu)

Toutes les informations pour les Médecins se trouvent  
ici:

<https://docs.athumi.eu/elys/help/ik-ben-arts>

